

Wiltz, le 24 septembre 2020

AVIS

Conformément à l'article 7 point 3¹ de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE WILTZ a introduit une demande au Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, Division des établissements classés en date du 22 septembre 2020.

L'objet de la demande est le chantier d'excavation avec excavation de terres polluées, 19, rue Charles Lambert à Wiltz.

Le Bourgmestre,



La Secrétaire,



¹ ART.7. Dossier de demande d'autorisation (3)

Les demandes d'autorisation des établissements de la classe 3 sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, en triple exemplaire à l'Administration de l'environnement qui transmet d'office un exemplaire à l'Inspection du travail et des mines et un exemplaire «pour information et affichage au bourgmestre de la commune où l'établissement est projeté